

**Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'abonnement aux revues de l'American Physical Society.**

## Conseil d'administration du 2 novembre 2020

### Délibération 2020/11/CA-093

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;*

*Vu le code de la commande publique, notamment son article L.21 13-6 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention constitutive de groupement de commandes pour l'abonnement aux revues de l'American Physical Society (document joint).**

Toulouse, le 2 novembre 2020

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 36  
Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Etablie en application des articles L2113-6 – L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique

La présente convention est établie

Entre :

**L'Université Toulouse III - Paul Sabatier (UPS)**

(Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel)

118, route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par

Agissant en qualité de Président

ET

Les établissements suivants :

**Bibliothèque nationale de France,**

Représenté par

Agissant en qualité

**CentraleSupélec**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**Ecole Centrale de Lyon**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**École nationale des ponts et chaussées**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**Ecole Normale Supérieure de Cachan Paris-Saclay**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**Ecole Normale Supérieure Lyon**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**ENSAM**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**ESPCI Paris**

Représentée par,

Agissant en qualité,

**INSA de Toulouse**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**INSA Lyon**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**INSA Rennes**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**INSA Rouen**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Institut Laue-Langevin ESRF Grenoble**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Institut National Polytechnique Toulouse**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Laboratoire National de Métrologie et d'Essais**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Ecole Normale Supérieure de Cachan Paris-Saclay**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Observatoire de PARIS**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Claude Bernard Lyon1**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Grenoble Alpes**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Clermont-Auvergne**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université d'Angers**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université d'Artois**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université d'Orléans**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Bordeaux**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Bretagne Occidentale**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Caen Normandie**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Corse Pasquale Paoli**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Poitiers**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Franche-Comté**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Haute-Alsace**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Lille 1**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Limoges**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Lorraine**

Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Marne-La-Vallée**

Représentée par,  
Agissant en qualité,  
**Université de Poitiers**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Rennes 1**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Strasbourg**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Technologie de Troyes**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université du Littoral Cote d'Opale**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université du Maine**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université François-Rabelais de Tours**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Grenoble Alpes**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Jean-Monnet Saint Etienne**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Paris Diderot Paris 7**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Paris Sud**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Paris-Est Creteil Val de Marne (UPEC)**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**Université Pierre et Marie Curie Paris 6**  
Représentée par,  
Agissant en qualité,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention constitutive du groupement de commandes**

La présente convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de :

- Créer un groupement de commandes dans le cadre des articles L2113-6 – L2113-7 et L2113-8 du code de la commande publique entre les signataires, en vue de la passation par l'université Toulouse III – Paul Sabatier du marché négocié, pour une durée maximale de trois ans, portant sur des « droits d'accès électronique aux publications d'AIP PUBLISHING LLC pour les établissements publics membres du groupement,
- Désigner le Coordonnateur mandataire,
- Définir les conditions de fonctionnement de ce groupement et de sa coordination,
- Fixer les modalités de passation et d'exécution relatifs aux prestations

**Article 2 – Composition et durée du groupement**

Sont membres du groupement les établissements ayant signé le document d'adhésion, annexé à la présente convention.

Le groupement entre en vigueur dès la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. Le groupement est constitué pour la durée du marché.

**Article 3 – Désignation du Coordonnateur**

**3.1 Désignation de l'Etablissement coordonnateur du groupement**

La convention constitutive désigne l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, comme établissement coordonnateur.

**3.2 Siège du groupement**

Le siège du groupement des commandes est situé à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, Département Achat Public, 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 9.

**3.3 Coordination technique**

Un interlocuteur pour chaque membre du groupement sera désigné.

La coordination du groupement est assurée par Sandrine Malotiaux - directrice du service Commun de la Documentation et des Bibliothèques et Chef du Département des négociations documentaires Consortium Couperin.org - Université Toulouse III-Paul Sabatier, 118, route de Narbonne – 31062 Toulouse Cedex 9.

### **3.4 Retrait du Coordonnateur**

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement, ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau Coordonnateur.

## **Article 4 – Rôle du Coordonnateur : passation et exécution de l'accord-cadre**

En tant que Coordonnateur du groupement, l'Université Toulouse III Paul Sabatier est chargée au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement des missions suivantes:

### **4.1 Recensement des besoins**

Le coordonnateur recueille l'état des besoins pour chaque membre du groupement.

### **4.2 Passation de l'accord-cadre**

Le Coordonnateur assure sous sa responsabilité le bon déroulement de la procédure de passation du marché selon les dispositions du code de la commande publique. Il tient à disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Le Coordonnateur est chargé de la rédaction des pièces constitutives de l'accord-cadre et des démarches de passation de celui-ci après avis et validation des membres du groupement.

Le Coordonnateur réalisera la procédure de cet accord-cadre sous forme d'un marché négocié, conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique.

### **4.3 Désignation des titulaires**

Afin de veiller au bon fonctionnement du groupement, de garantir les intérêts des différentes parties concernées et d'assurer la concertation au sein du groupement, sont constitués un comité de pilotage d'une part, et une commission du marché d'autre part.

Les membres du groupement désignent chacun un correspondant technique qui fera partie du comité de pilotage chargé de l'étude des offres. A défaut, le comité de pilotage sera assuré par le coordonnateur.

Le coordonnateur se charge de rédiger les pièces contractuelles liées au suivi du marché ; il rédige, négocie et notifie le marché.

Le Président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier, en qualité de coordonnateur, est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre au(x) titulaire(s).

### **4.4 Suivi du marché**

Le Coordonnateur effectue le suivi global de la bonne exécution du marché et en informe les membres du groupement.

En cours d'exécution du marché, le Coordonnateur demeure en charge de la conclusion des actes modificatifs intervenant en cours d'exécution.

Le coordonnateur est destinataire des augmentations tarifaires et est chargé de leur traitement.

## **Article 5 - Droits et obligations des adhérents**

### **5.1 Adhésion**

Le groupement de commandes est constitué par les établissements signataires de la présente convention.

Le groupement de commandes faisant l'objet de la présente convention pourra accepter de nouvelles adhésions pendant toute sa durée de validité, sous réserve de ne pas bouleverser l'équilibre économique du marché.

### **5.2 Durée du groupement**

Le groupement est constitué pour la durée du marché, soit pour une durée maximale de trois ans.

### **5.3 Obligations des adhérents**

En adhérant à la présente convention, les membres s'engagent notamment à :

- Fournir tous les éléments descriptifs de leurs besoins ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation ;
- respecter le choix du titulaire du marché et des prestations telles que déterminées dans le cahier des charges ;
- Exécuter l'accord-cadre en passant les bons de commandes à hauteur de leurs besoins propres ;
- Respecter le principe d'exclusivité du titulaire de l'accord-cadre résultant de la présente convention et à passer commande auprès de ces titulaires ;
- Assurer la bonne exécution de cet accord-cadre;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes consécutives aux bons de commande émis;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre ;
- Transmettre au Coordonnateur, à sa demande, les éléments d'information recueillis dans le cadre du suivi d'exécution de l'accord-cadre, d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs,
- Garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les stratégies d'achat, les projets de documents de la consultation, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence.

### **5.4 Retrait des adhérents**

Le groupement de commandes faisant l'objet de la présente convention acceptera le retrait de ses membres pendant toute sa durée de validité ; le membre quittant le groupement assumera les conséquences financières de son retrait au cours du marché public tant envers le groupement qu'envers les titulaires de l'accord-cadre et s'engage à payer toutes les sommes qui lui seront imputables suite à son retrait.

### **5.5 Participation financière des membres du groupement**

La mission de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement s'acquitte des dépenses consécutives aux commandes qu'il passe directement auprès du/des titulaire(s) de l'accord-cadre en fonction de la survenance de ses besoins

### **5.6 Modification de la convention**

Toute modification de la convention doit obtenir l'accord de tous les adhérents effectifs du groupement. Cette modification prend la forme d'un avenant.



## **Article 6 – RESPONSABILITES ET CONTENTIEUX**

### **6.1 Responsabilités**

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, les responsabilités incombent :

- Pour la passation de l'accord cadre: Responsabilité solidaire des membres du groupement avec le Coordonnateur ;

- Pour l'exécution de l'accord cadre sous la forme de bons de commande : responsabilité de chaque membre pour ce qui le concerne ;

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution de l'accord cadre dans les conditions prévues dans les documents contractuels, et à défaut, assume la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

### **6.2 Contentieux**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés lors de l'exécution de la présente convention et d'éventuels litiges, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ne trouvant pas de solution amiable, ressort du Tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux.

**Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier**

.....**Bibliothèque nationale de France**

.....**CentraleSupélec**

.....**Ecole Centrale de Lyon**

.....**École nationale des ponts et chaussées**

.....**Ecole Normale Supérieure de Cachan Paris-Saclay**

.....**Ecole Normale Supérieure Lyon**

.....**ENSAM**

.....**ESPCI Paris**

.....**INSA de Toulouse**

.....**INSA Lyon**

.....**INSA Rennes**

.....**INSA Rouen**

.....**Institut Laue-Langevin ESRF Grenoble**

.....**Institut National Polytechnique Toulouse**

.....Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

.....Laboratoire National de Métrologie et d'Essais

.....Ecole Normale Supérieure de Cachan Paris-Saclay

.....Observatoire de PARIS

.....Université Claude Bernard Lyon1

.....Université Grenoble Alpes

.....Université Clermont-Auvergne

.....Université d'Angers

.....Université d'Artois

.....Université d'Orléans

.....Université de Bordeaux

.....Université de Bretagne Occidentale

.....Université de Caen Normandie

.....Université de Corse Pasquale Paoli

.....Université de Poitiers

.....Université de Franche-Comté

.....Université de Haute-Alsace

.....Université de Lille 1

.....Université de Limoges

.....Université de Lorraine

.....Université de Marne-La-Vallée

.....Université de Poitiers

.....Université de Rennes 1

.....Université de Strasbourg

.....Université de Technologie de Troyes

.....Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

.....Université du Littoral Cote d'Opale

- .....**Université du Maine**
- .....**Université François-Rabelais de Tours**
- .....**Université Grenoble Alpes**
- .....**Université Jean-Monnet Saint Etienne**
- .....**Université Paris Diderot Paris 7**
- .....**Université Paris Sud**
- .....**Universite Paris-Est Creteil Val de Marne (UPEC)**
- .....**Université Pierre et Marie Curie Paris 6**